

## **Commune de CHAMPAGNAC**

### **Séance du 9 décembre 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, LÉGER Laure, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, BÉZIAT Renald, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy*

*Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*M. le Maire demande s'il y a des observations ou précisions à apporter au procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021.*

*Dans la délibération N° 20-2021 concernant les attributions de subventions communales aux associations il convient de rectifier pour l'ACCA « M. MARIE Teddy intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour l'ACCA ».*

*M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification et le procès-verbal modifié.*

*Le procès-verbal tel que modifié est adopté à l'unanimité.*

### **Délibération N° 21-2021**

#### **Modification des statuts du SDEER - Maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique**

*Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).*

*Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :*

*- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :*

*« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

*Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

*DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.*

### **Délibération N° 22-2021**

#### **Adhésion de communes de l'AIDELFA au SIEMLF17**

*Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLF17), réuni le 12 juin 2011 à Saint Genis de*

*Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de 32 communes auparavant adhérentes à l'ADIELFA des Charentes: ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS. Le Conseil Syndical affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle et demande au Président de délibérer et d'accepter l'adhésion de celles-ci.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,*

*ACCEPTE l'adhésion des 32 communes précitées au SIEMLFA17.*

### ***Délibération N° 23-2021***

#### ***Modification de l'article 16 du règlement de la salle des fêtes***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2144-3 et L.2212-1, L.2212-2,*

*CONSIDÉRANT que la commune de CHAMPAGNAC met à disposition des associations communales, des groupes scolaires, des services communaux et des particuliers une salle des fêtes avec cuisine et/ou une petite salle au sous-sol.*

*CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appliquer les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité afin d'assurer le maintien en bon état des locaux.*

*CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour et d'harmoniser les différents règlements intérieurs des salles communales.*

*L'article 16 du règlement concernant les dispositions de défense contre l'incendie est modifié comme suit :*

*L'utilisateur s'engage à désigner une personne référente dans le cadre de la défense contre l'incendie. Cette dernière devra être nommée formellement dans la convention de mise à disposition de la salle des fêtes et avoir reconnu au préalable (lors de la mise à disposition de la salle par exemple) les dispositifs suivants :*

- Plan d'évacuation de la salle des fêtes ;*
- Emplacement des extincteurs (5) ;*
- Emplacement des dispositifs sonores de déclenchement d'alerte (2) ;*
- Emplacements des issues de secours et leur bon fonctionnement ;*
- Emplacement du bouton d'arrêt d'urgence du courant électrique.*

*Cette personne est plus particulièrement chargée de l'organisation générale de la sécurité dans la salle des fêtes et a notamment pour missions :*

*D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;*

*De faire respecter les zones de parking et plus particulièrement les emplacements réservés aux véhicules de secours faisant l'objet d'interdiction de stationner ;*

*D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés ;*

*De faire appliquer les consignes en cas d'incendie et de gérer l'évacuation du public ;*

*D'alerter les Sapeurs-pompiers (ligne directe dans le local bar) ;*

*De diriger les secours et la lutte contre l'incendie en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.*

*Monsieur le Maire explique que ce règlement, ainsi modifié sera joint au contrat de location des salles municipales.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide*

*D'APPROUVER la modification de l'article 16 du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des fêtes et de la petite salle du sous-sol*

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Délibération N° 24-2021**

#### **Travaux relatifs à l'aménagement de traverse du bourg Route Départementale N° 142 - Convention entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de CHAMPAGNAC**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la traverse du bourg Route Départementale N° 142 sont prévus, afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment l'aménagement de trottoirs accessibles, la mise en place de deux plateaux ralentisseur avec passages piétons, la pose de caniveaux et la création d'un passage piéton devant l'abribus, la création d'un passage piéton devant la salle des fêtes, la réalisation de réfection de la chaussée, la réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial et mise à niveau des accessoires des réseaux.*

*CONSIDÉRANT que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et que la Direction des Infrastructures assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie,*

*CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 115 300 € HT,*

*CONSIDÉRANT que la participation communale est fixée à 30 % soit 34 500 € HT,*

*CONSIDÉRANT que cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel,*

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

*APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la traverse du bourg Route Départementale N° 142,*

*APPROUVE le versement du fonds de concours par la Commune de CHAMPAGNAC d'un montant prévisionnel de 34 500 € HT,*

*APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.*

### **Délibération N° 25-2021**

#### **Attributions subventions communales aux associations**

*Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2021 avait été adressé aux associations communales.*

*M. le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil.*

*Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021 selon la répartition suivante :*

<u>Association</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant accordé</u>
APE	1 000 €	1 000 €

*Pour : 14*

*M. BÉZIAT Renald intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour la subvention pour l'APE*

Coop Scolaire	400 €	400 €
---------------	-------	-------

*Pour : 15*

*M. le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention supplémentaire « bracelet de chevreuil » à l'ACCA d'un montant de 50 € en prévision du Repas des Aînés de mars 2022.*

*M. MARIE Teddy intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour la subvention pour l'ACCA.*

### **Agent recenseur**

*Une annonce de recrutement d'agent recenseur pour le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 a été faite auprès de la population de la commune et 2 personnes ont postulé :*

*- Mme Elodie GEAY*

*- M. Cédric BLANCHON*

*Après avoir étudié leur lettre de motivation et CV, Mme Elodie GEAY a été choisie à l'unanimité.*

### **Délibération N° 26-2021**

#### **Création d'emploi d'agent recenseur**

*L'assemblée délibérante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents*

*- de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022,*

*- charge M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant.*

*L'agent sera rémunéré à raison de 978 € brut et recevra 16,00 € pour chaque séance de formation.*

*L'agent bénéficiera d'un forfait de 150 € pour les frais de transport.*

**Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0**

### **Délibération N° 27-2021**

#### **Demande de subvention au titre de la DETR 2022 Enfance/Jeunesse**

*Monsieur le Maire expose que des travaux de réhabilitation des classes scolaires sont nécessaires, notamment des travaux de réfection des sols des 2 classes et la création de sanitaires dans un bâtiment existant.*

*Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 49 853,44 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à la DETR.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité*

*- approuve le projet de travaux de réhabilitation des classes scolaire (réfection des sols des 2 classes et création de sanitaires dans un bâtiment existant) pour un montant de 49 853,44 € HT,*

*- adopte le plan de financement ci-dessous*

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	49 853,44 €	DETR (50%)	24 926,72 €
		Département (30%)	14 956,03 €
		Autofinancement (20%)	9 970,69 €
<b>Total</b>	<b>49 853,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>49 853,44 €</b>

- sollicite une subvention de 24 926,72 € au titre de la DETR soit 50 % du montant du projet, la commune de Champagnac étant en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale),
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités à accomplir.

**Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0**

### **Délibération N° 28-2021**

#### **Demande de subvention au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

Monsieur le Maire expose que des travaux de réhabilitation des classes scolaires sont nécessaires, notamment des travaux de réfection des sols des 2 classes et la création de sanitaires dans un bâtiment existant.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 49 853,44 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au fonds d'aide des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré auprès du Département de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le projet de travaux de réhabilitation des classes scolaire (réfection des sols des 2 classes et création de sanitaires dans un bâtiment existant) pour un montant de 49 853,44 € HT,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	49 853,44 €	DETR (50%)	24 926,72 €
		Département (30%)	14 956,03 €
		Autofinancement (20%)	9 970,69 €
<b>Total</b>	<b>49 853,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>49 853,44 €</b>

- sollicite une subvention de 14 956,03 € au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré soit 30 % du montant du projet,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités à accomplir.

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.*

